

# études et analyses

Janvier 2006

N°8

## Un plan pour sauver nos retraites

Par le professeur Jacques Bichot\*

*La loi Fillon du 21 août 2003 ne résout pas, à terme, le problème des retraites. Face au choc démographique, le régime général ne peut plus honorer ses engagements et ses caisses sont désormais déficitaires. Les régimes spéciaux, quant à eux, survivent grâce à des subventions de plus en plus généreuses. Enfin, le système actuel est devenu d'une opacité, d'une rigidité et d'une injustice insupportables. Dans ce contexte, il est urgent de mener une réflexion de fond pour proposer un système de retraite qui soit adapté à la France d'aujourd'hui.*

*L'association Sauvegarde Retraites a donc demandé à Jacques Bichot de faire part de ses réflexions.*

*Cet économiste préconise un système par répartition, universel et par points, qui répond à quatre objectifs :*

### **La simplicité et la lisibilité :**

*La formule des points permet à chacun de prévoir sa retraite et de calculer facilement le montant de sa pension.*

### **L'équité :**

*Universelles, les mêmes règles s'appliquent à tous. Le dispositif met donc fin aux régimes spéciaux très coûteux dont l'équilibre financier est assuré par la « solidarité nationale ».*

### **Le libre choix :**

*La souplesse du système par points permet à chacun de prendre sa retraite à l'âge qu'il veut. Un retraité peut aussi reprendre une activité professionnelle et, pourquoi pas, cumuler cette activité avec son droit à pension.*

### **L'équilibre financier :**

*La liberté de choix assure cet équilibre : le choc démographique entraînera une baisse de la valeur du point. Les actifs décideront alors de travailler plus longtemps pour obtenir, une fois à la retraite, un montant de pension qui leur convient.*

\* Jacques Bichot, membre honoraire du Conseil Economique et Social est un économiste des retraites et de la protection sociale. Ayant siégé au Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, il est aussi professeur à l'université de Lyon III.

# SOMMAIRE

*INTRODUCTION*

*1/ UNE RETRAITE PAR POINTS*

*2/ UN SYSTEME EQUITABLE*

*3/ UN REGIME DE LIBRE CHOIX*

*CONCLUSION*

## *INTRODUCTION*

Les maux qui touchent aujourd'hui le système de retraite français sont dénoncés depuis plusieurs années par l'association Sauvegarde Retraites. Les règles qui régissent les différents régimes sont d'une iniquité criante : à contribution égale, les pensions peuvent varier du simple au triple suivant que l'on a été simple employé dans le secteur privé, cadre chez EDF ou contrôleur à la SNCF. Les modes de calcul des pensions sont hyper complexes et empêchent d'y voir clair. Le dirigisme administratif interdit chacun de préparer sa retraite comme il l'entend. Enfin, en dépit des réformes de 1993 et de 2003, le vieillissement de la population ne permet plus d'assurer l'équilibre financier des caisses. Les dispositifs en vigueur ne sont donc, ni plus ni moins, à remplacer.

C'est dans ce contexte que Sauvegarde Retraites engage une réflexion pour tenter d'imaginer le système qui serait le mieux adapté à la France d'aujourd'hui. Cette première contribution est le fruit du travail de Jacques Bichot, économiste des retraites et de la protection sociale et professeur à l'université Lyon III.

Face au choc démographique, il est tentant de rompre avec l'idée de la retraite par répartition et de proposer un système qui reposerait exclusivement sur l'épargne. Pour autant, le « tout capitalisation » rencontre aussi ses limites : la quantité de capital utile pour le fonctionnement général de l'économie n'est pas suffisante pour financer l'ensemble des pensions des retraités. Autrement dit, si les fonds de pension fournissaient des rentes analogues à celles dont disposent actuellement les retraités, ils devraient détenir, en portefeuille, toutes les créances et tous les titres correspondant au financement du capital physique, sans même que cela soit suffisant. Les ménages, quant à eux, ne possèderaient plus le moindre capital. En France, s'il convient par conséquent, de développer la capitalisation pour le financement des retraites, cette solution ne peut pas être exclusive. Jacques Bichot préconise donc de maintenir un système par répartition pour financer les retraites aux trois-quarts, le quart restant provenant du produit de l'épargne. Pour le reste, c'est une réforme de fond en comble dont il s'agit, puisque le régime élaboré fonctionne par points et repose sur deux piliers : l'équité et le libre choix.

## 1/ UNE RETRAITE PAR POINTS

En usage depuis 1947 à l'ARGIC et depuis 1961 à l'ARRCO, la formule de la retraite par points apporte beaucoup plus de satisfaction que celle des annuités encore en vigueur. Le système en est simple : chaque mois, des points sont attribués au fur et à mesure des versements de cotisations et le calcul de la pension s'obtient en multipliant le nombre total de points par une « valeur du point » (ou valeur de service) et par un coefficient dépendant de l'âge de l'intéressé au moment de la liquidation.

Ce système répond à un objectif de simplicité et de lisibilité. Aujourd'hui, il existe quelque deux cent régimes catégoriels et les annuités qui donnent droit à pension ne sont pas prises en compte de la même manière. Plus personne n'est capable de s'y retrouver. Les experts, eux-mêmes, n'ont plus de vue d'ensemble des régimes en vigueur, ce qui rend les réformes quasi-irréalisables. Les particuliers, quant à eux, sont dans l'impossibilité de calculer les droits qu'ils ont acquis en vue de leur retraite. Avec la retraite par points, chacun pourra enfin savoir, en début d'année, combien il a acquis de points au cours de l'année précédente et à combien se monte le total de ses points. Toute personne pourra calculer facilement ce qu'elle toucherait chaque mois si elle liquidait sa pension aujourd'hui, sans avoir des dizaines de renseignements à fournir et ce, quelque soit le profil de sa carrière.

Techniquement, le calcul de la pension est obtenu par la conversion de points d'accumulation en points de répartition. Les points d'accumulation sont les points acquis au cours de la carrière et correspondent à la pension non liquidée, alors que les points de répartition permettent d'établir la rente viagère. Chaque point de répartition a une valeur de service correspondant à une somme mensuelle à verser. Cette valeur est révisable chaque année en considération de données démographiques (le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés), pour que le système de retraite reste en équilibre financier.

Possible à tout moment, cette conversion de points d'accumulation en points de répartition s'effectue par application d'un coefficient actuariel dépendant de l'espérance de vie de l'intéressé, c'est-à-dire principalement de son âge. Par exemple, à 60 ans, la conversion pourrait se faire à un pour un, un point d'accumulation correspondant à un point de répartition. A 65 ans, 100 points d'accumulation pourraient alors donner 128 points de répartition mais à 55 ans ils n'en procureraient que 80. Celui qui a cotisé plus longtemps touchera donc forcément une retraite supérieure à celui qui a cotisé moins longtemps.

*Le système par points permet à chacun de calculer facilement son droit à la retraite*

Les coefficients actuariels et la valeur de service du point de répartition seront établis par des techniciens dépourvus de préoccupations électoralistes et n'ayant pas à se soucier d'attirer des adhérents : des actuaires indépendants ne recevant ni ordres, ni recommandations des hommes politiques ou des syndicats. Il pourrait en effet être tentant pour nos dirigeants de fixer un prix d'achat modique du point et de ne pas augmenter ce prix autant que les évolutions démographiques le justifieraient. La conséquence inéluctable d'une telle démagogie, à long terme, serait la baisse de la valeur du point et donc une diminution sensible du pouvoir d'achat des retraités.

L'attribution des points de retraite dépendra de la contribution des cotisants. Or, contrairement à une idée reçue, dans un régime par répartition, cette contribution n'est pas synonyme de cotisations aux caisses de retraite. Les cotisations sont reversées aux retraités du moment ; elles ne préparent pas les futures pensions de ceux qui les versent. En réalité, cette préparation est assurée par la mise au monde, l'entretien et l'éducation des nouvelles générations, car ce sont les jeunes d'aujourd'hui qui paieront les retraites de demain. La véritable contribution de chaque actif à sa propre pension est donc sa participation à ce que l'on peut appeler « l'investissement démographique ». Dans ce cadre, l'attribution des points s'effectuera, soit en contrepartie d'apports pécuniaires à l'investissement à la jeunesse, soit en raison de l'éducation d'enfants et de jeunes adultes.

- Les apports pécuniaires à l'investissement à la jeunesse.

Actuellement, une multitude de prélèvements obligatoires contribuent à l'investissement à la jeunesse : tant les impôts nationaux que locaux, puisqu'ils financent la formation initiale ; une fraction de la CSG ; une fraction de la cotisation maladie, etc. Ces prélèvements dont la collecte est fort onéreuse, seront supprimés - notamment la cotisation famille - ou diminués et remplacés par une contribution unique : la contribution jeunesse. Le produit de cette contribution servira à financer la formation initiale, l'assurance maladie des enfants et des jeunes, les prestations familiales et les opérations d'aide sociale en direction des enfants (orphelins, enfants que l'on a retirés à leurs parents, etc.). Toute personne versant la contribution jeunesse verra en contrepartie son compte retraite crédité d'un nombre de points.

- L'entretien et l'éducation des enfants. De même, tout enfant à charge vaudra X points par mois à ses parents. X sera déterminé par référence au budget nécessaire pour élever un enfant, décemment, mais sans luxe, augmenté d'une somme représentative du travail

ménager occasionné par la présence de l'enfant au foyer. X variera selon l'âge de l'enfant, car un étudiant et un élève de l'enseignement primaire ne requièrent pas le même budget.

Cependant, il ne serait pas équitable de continuer à verser des prestations familiales puis d'attribuer des points pour enfants élevés comme si ceux-ci étaient entièrement à la charge de leurs parents. En conséquence, le versement des prestations familiales sera remplacé par une réduction de même montant de la contribution jeunesse. Les parents disposeront du même revenu disponible et l'équité sera préservée.

Au cas où le montant des prestations familiales viendrait à dépasser celui de la contribution jeunesse calculée abstraction faite des enfants, la différence sera versée à la famille et considérée comme une contribution jeunesse négative, entraînant une reprise de points sur le total de ceux acquis au titre des enfants élevés.

Il n'y aura plus de calculs compliqués pour savoir combien d'annuités il faut valider au titre des enfants élevés et donc plus de bonifications de pension réservées aux familles nombreuses. Il n'y aura également plus de différences de traitement des enfants qui engendrent des inégalités et des complications excessives en cas de changement de régime de la part du cotisant.

## 2/ UN SYSTEME EQUITABLE

Plus simple et plus lisible que le système de retraite actuel, le régime proposé repose sur le principe d'équité.

L'équité intergénérationnelle est préservée par une cotisation définie, c'est-à-dire que la contribution des actifs à l'investissement démographique doit rester stable. Si les jeunes générations sont redevables de leurs aînés qui les ont entretenues, formées et éduquées, elles ne sont pas, pour autant, « taillables et corvéables » à merci ; leur dette n'est pas extensible. Le prix à payer doit aussi être conforme aux conventions qui ont été passées de part et d'autre. Seule une variation minimale et temporaire de la contribution est envisageable en cas de circonstances extraordinaires. En conséquence, le taux de cotisation est plafonné à une proportion déterminée des gains professionnels, par exemple : 20%, sans possibilité d'augmenter ce pourcentage.

L'équité entre membres d'une même génération est garantie, quant à elle, par l'universalité du système de retraite. Le même régime s'applique à tous sans exception : cheminots ou agriculteurs, fonctionnaires ou salariés du privé, députés ou médecins. Tous ont la même caisse de retraite et sont soumis aux mêmes règles : à contributions égales, droits à pension égaux. Cette universalité est indispensable pour éviter que les membres de telle ou telle profession n'acquiescent des droits disproportionnés au regard de leurs apports. Elle marque la fin des régimes spéciaux très avantageux dont l'équilibre financier n'est assuré que par des subventions de l'Etat – autrement dit, l'argent du contribuable – , et des transferts financiers des autres caisses de retraite, notamment celle du régime général.

L'équité au sein d'une même génération est également assurée par la neutralité actuarielle, c'est-à-dire que le rapport entre la valeur actuelle de la contribution apportée à l'investissement démographique et celle de la pension à percevoir doit être le même pour tous les membres d'une même génération. Cependant, le droit à pension n'a pas, comme seule caractéristique, le montant annuel, ou mensuel, à percevoir. Il faut également prendre en compte la durée probable de perception de cette rente viagère. Chacun ignorant la date de sa mort, c'est l'espérance de vie au moment de la liquidation de la pension qui est prise en compte. Le droit de percevoir 1 000 euros chaque mois à partir de 65 ans et jusqu'au décès constitue un droit à pension nettement plus faible que celui de toucher la même somme à partir de 50 ans. Pour effectuer des comparaisons, il faut donc calculer la « valeur actuelle » des rentes viagères<sup>1</sup> : elle est d'autant plus forte

---

<sup>1</sup> Rente viagère : somme versée régulièrement (par exemple tous les mois) jusqu'au décès du bénéficiaire. Toute pension de retraite est une rente viagère. Valeur actuelle d'une rente viagère : montant dont un organisme d'assurance demanderait le versement pour s'engager en contrepartie à

**A**  
*contributions  
égales, droits  
à pension  
égaux*

que la mensualité est plus élevée, et que le départ en retraite est plus précoce. La neutralité actuarielle est réalisée au moment de la conversion des points d'accumulation en points de répartition.

Universel, le système de retraite intéresse aussi les chômeurs, les malades et les invalides. Un dispositif de solidarité est mis en place sous forme d'assurance. Les revenus de remplacement que les assurés percevront conféreront les mêmes propriétés que les revenus d'activité. Ces revenus donneront lieu à prélèvement d'une contribution jeunesse, se combinant, comme pour les autres revenus, à l'attribution de points pour les enfants élevés.

Actuellement, les personnes qui passent une période assez longue au RMI puis, trouvent ou retrouvent une activité professionnelle, sont pénalisées dans le système par annuités, du fait de la décote : elles valident moins de 40 annuités. Dans le système proposé ce ne serait plus le cas.

Mais il convient de faire la différence entre celui qui est pauvre en raison des malheurs qui se sont abattus sur lui, et celui qui l'est parce qu'il a refusé d'utiliser ses talents pour gagner honnêtement sa vie et préparer sa retraite. Pour ce dernier, le problème est différent puisqu'il est lui-même responsable de son malheur. La société n'a pas à le prendre en charge, sauf à lui délivrer le minimum vital. Son cas relève de l'assistance et non pas du système de retraite.

Enfin, reste le cas du veuvage. Lors du décès de l'un des époux, une partie seulement du droit à pension du défunt revient au conjoint survivant par le biais de la réversion. Pourtant, la plupart des époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Le système actuel de la réversion contredit donc un tel régime : bien que constituant des acquêts, ils n'entrent pas dans la communauté. Le compte-joint remplace alors la réversion. C'est-à-dire que, par défaut, (en l'absence d'instruction contraire), les couples mariés sous le régime de la communauté (totale ou réduite aux acquêts) ont un compte joint de points d'accumulation. Lors du décès de l'un des époux, le conjoint survivant conserve alors l'intégralité du compte.

En cas de divorce, chacun pourra aussi conserver la moitié des points, comme la moitié des acquêts. Le mécanisme compliqué et contradictoire selon les régimes de la réversion disparaît.

Pour les couples mariés en séparation de biens, rien ne s'oppose à ce qu'ils optent, s'ils le souhaitent, pour le compte-joint en matière de droits à pension.

---

servir la dite rente. Cette valeur dépend du taux d'intérêt auquel l'assureur pense pouvoir placer le capital qui lui est versé. Plus ce taux est élevé, plus la valeur actuelle est faible.

*Universel,  
le système  
par points  
intéressera  
aussi  
les chômeurs,  
les malades et  
les invalides*



### 3/ UN REGIME DE LIBRE CHOIX:

Le système de retraite proposé entend rompre avec le dirigisme. Ainsi, ce n'est plus l'Etat qui choisit à la place de chaque individu quand il partira à la retraite et quel sera le montant de sa pension. Chacun doit pouvoir prendre sa retraite quand bon lui semble. Chacun doit également être mis en face de ses responsabilités. Si Yolande veut partir à la retraite dès 50 ans et se contenter d'une pension modeste, elle le peut. Si au contraire elle veut une pension plus confortable et travailler jusqu'à 65 ans, c'est son choix.

Mais, outre cette liberté de départ à la retraite, le système des points, d'une grande souplesse, permettra à chacun d'aménager sa carrière comme il l'entend :

- Possibilité de cumuler retraite et activité professionnelle: par exemple, si Yolande a décidé de bénéficier de sa pension de retraite et qu'elle a converti tous ses points d'accumulation en points de répartition, rien ne l'empêche de poursuivre une activité professionnelle tout en continuant à obtenir des droits à pension.
- Possibilité de ne liquider qu'une partie de sa retraite: Yolande peut même se tailler une situation sur mesure. Admettons qu'elle veuille prendre progressivement sa retraite: continuer sa carrière à temps partiel et commencer à toucher une partie de sa pension. Il lui suffit alors d'effectuer une conversion partielle de ses points d'accumulation. Les autres points restent sur un compte où viennent s'inscrire les points générés par son activité professionnelle.
- Possibilité pour un retraité de reprendre une activité: une fois à la retraite, Yolande peut reprendre une activité parce qu'elle s'ennuie, qu'elle dispose d'une belle opportunité ou que sa pension est un petit peu trop juste. Elle doit simplement reconvertir en points d'accumulation, tout ou partie de ses points de répartition, par utilisation du coefficient actuariel correspondant à son âge. Une fois liquidée, sa pension est réversible.

Exemple : supposons que le coefficient actuariel soit égal à 1 à 60 ans, et à 1,1 à 62 ans. Yolande disposait de 10 000 points d'accumulation à 60 ans, quand elle a cessé son activité professionnelle et liquidé sa pension. Elle a ainsi obtenu 10 000 points de répartition lui assurant par exemple une retraite de 1 500 euros par mois. Deux ans plus tard, elle reprend un emploi bien rémunéré et reconvertit ses 10 000 points de répartition en  $10\,000 / 1,1$  soit 9 091 points d'accumulation. A ce

*Chacun  
pourra partir  
à la retraite  
quand il  
voudra*

stock viendront s'ajouter, au fil des mois, les points qu'elle acquerra grâce à son nouveau travail.

Chacun s'accorde à prédire, qu'à l'avenir, les parcours professionnels, surtout en fin de carrière, seront de moins en moins standards, de plus en plus personnalisés. Le système proposé, où les conversions s'effectuent aussi simplement que l'achat ou la vente d'une part de SICAV, est parfaitement adapté à ce nouvel état de la société, ingérable pour un système par annuités.

- Possibilité de prendre un congé sabbatique. Plus généralement, ce système de retraite par point pourra être utilisé pour une gestion personnelle des carrières. A 50 ans, si Yolande souhaite prendre un congé sabbatique, que ce soit pour une formation, pour s'occuper d'un membre de famille ou même voyager, elle pourra financer cette opération en convertissant des points, ce qui lui procurera une rente pendant cette période. Puis à 50 ans et six mois ou 51 ans ou 52 ans, au moment où elle reprendra une activité professionnelle, elle effectuera la conversion inverse.

Les points ne sont finalement qu'une réserve financière facilitant pour chacun l'organisation de sa propre vie.

Cette liberté de choix laissée aux individus est fondamentale dans la mesure où c'est essentiellement sur ce principe que repose la régulation du système. Pour le maintenir en équilibre face aux carences démographiques que connaît notre pays, les actuaires risquent d'être contraints de baisser la valeur du point relativement aux revenus d'activité. Il y aura de plus en plus de pensionnés face à un nombre stationnaire ou décroissant de cotisants. Les retraités pourraient en faire les frais et voir leur droit à pension diminuer sensiblement. Pour éviter ce désagrément, le système est conçu de telle manière que l'ajustement se réalisera grâce à une augmentation progressive et importante de l'âge moyen de fin d'activité professionnelle. Concrètement, cela signifie qu'en voyant la valeur du point baisser, de plus en plus de travailleurs décideront de prolonger leur activité, pour à la fois disposer de plus de points d'accumulation et bénéficier d'un coefficient plus élevé pour les transformer en points de répartition. Une bonne information concernant la règle de neutralité actuarielle et les perspectives de baisse de la valeur du point relèvera de la responsabilité principale des autorités : l'Etat ne cherchera plus à sauver les retraites des Français à leur place, il leur aura donné le cadre dans lequel ils pourront les sauver eux-mêmes. Chacun, individuellement, sera mis en face de ses responsabilités.

*L'Etat ne  
cherchera pas  
à sauver la  
retraite des  
Français à  
leur place, il  
leur donnera  
le cadre pour  
la sauver eux-  
mêmes*

## CONCLUSION

Economiquement viable, socialement équitable, ce régime de retraite à la carte devrait convenir aux Français. Une réforme d'une telle ampleur connaîtra, bien sûr, des difficultés de mise en œuvre : les syndicats en charge de la gestion des caisses de retraite craignant de perdre leurs plus beaux fromages, risquent fort d'opposer une résistance de tous les instants. Le contexte économique est lui aussi difficile alors que le plein emploi serait salutaire pour amorcer la transition entre les deux systèmes. Mais rien ne paraît insurmontable, le nouveau régime apportera même plus de simplicité et de souplesse.

Mais surtout, la réforme n'est plus une option. La loi Fillon du 21 août 2003 n'a fait que rafistoler un système de retraites qui n'est plus capable, à terme, d'assurer les pensions. La CNAV est désormais déficitaire alors que ces engagements financiers pour les retraites à venir se comptent en centaines de milliards d'euros. Les régimes spéciaux (SNCF, Banque de France, mines, etc.) fonctionnent sous perfusions de subventions et plombent le budget de l'Etat et des autres caisses de retraites. Le statu quo générera donc, d'ici peu de temps, une augmentation très forte des cotisations vieillesse et une baisse drastique des pensions.

Au contraire, la retraite par points est élaborée pour assurer une pension décente à tous les retraités, tout en préservant le système de la faillite. Son adoption serait aussi une fabuleuse opportunité de mettre un terme définitif à un système hyper-complexe dont l'opacité n'a pas d'autres objectifs, aujourd'hui, que de masquer les régimes de faveurs accordés aux employés du secteur public.

Enfin, le succès de la réforme des retraites passe par la fin des politiques-balivernes. Chacun doit comprendre que le seul moyen de garantir notre avenir et de sauver nos retraites est de travailler bien et dur, d'être créatif, de prendre des initiatives, de bien élever ses enfants, etc. C'est mentir au Français que de leur laisser croire que l'on prépare sa retraite simplement en cotisant au profit des personnes âgées. Comme c'est leur mentir que de leur faire croire que travailler moins longtemps est bon pour la collectivité.

---

*La retraite  
par points  
assure une  
pension  
décente à  
tous,  
tout en  
préservant le  
système de la  
faillite*

## SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 55 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

**Contact :** Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

**Tél. :** 01 43 29 14 41

**Fax. :** 01 43 29 14 64

**Site Internet :** [www.sauvegarde-retraites.org](http://www.sauvegarde-retraites.org)

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

### Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €

### Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite ».
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : Le privé va encore payer ! »

**Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.**